

## UTILISATION DE L'IMAGE DU CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS

### Protégeons l'image du Circuit

L'image du Circuit constitue des actifs incorporels essentiels, fruit d'une histoire et d'une reconnaissance internationale. Leur utilisation est strictement encadrée afin de préserver la valeur et l'intégrité du Circuit.

L'ensemble des éléments visuels, photographiques et audiovisuels du Circuit est protégé par des droits d'auteur et des droits de marque (voir ci-dessous).

**Il est strictement interdit d'utiliser l'image du Circuit à des fins de promotion d'un produit ou d'un service sans autorisation préalable écrite et sans paiement des droits correspondants.**

### Le trace du Circuit est protégé par le droit d'auteur

Le **tracé** - dont le Circuit de Spa-Francorchamps est titulaire - est une œuvre originale au sens du droit belge et européen. Il est dès lors protégé par le droit d'auteur car il résulte de **choix créatifs** relatifs à sa forme, son intégration dans le paysage ardennais et ses caractéristiques techniques (séquence des virages, dénivélés, sécurité, esthétique).

 Toute reproduction du tracé ou de ses éléments caractéristiques (Eau Rouge, Raidillon, etc.) permettant de le reconnaître constitue une reproduction ou œuvre dérivée soumise à **autorisation préalable et explicite du Circuit** et le cas échéant, le paiement d'un droit d'usage.

L'usage strictement **descriptif et non commercial** (dans un contexte privé ou éditorial) est toléré.

### Les noms et les logos du Circuit sont protégés par le droit des marques

Les noms "Circuit de Spa-Francorchamps" "Spa-Francorchamps", les logos et d'autres éléments visuels, notamment le tracé, sont protégés à titre de marques (Territoire BNL – UE – UK – US).

Le Circuit, en tant que titulaire de ces marques, dispose du **droit exclusif d'interdire** à tout tiers l'usage, sans son consentement, d'un signe identique ou similaire dans la vie des affaires lorsque cet usage est susceptible de créer un risque de confusion, tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée des marques, ou y porte atteinte, ou suggère à tort une association ou une approbation par le Circuit.

 **Tout usage dans un contexte commercial** – notamment pour la vente, la promotion, la publicité, la mise à disposition ou la valorisation d'un produit ou service – **intégrant une marque du Circuit est soumis à l'autorisation préalable et explicite du Circuit, et le cas échéant, le paiement d'un droit d'usage.**

L'usage strictement **descriptif et non commercial** (dans un contexte privé ou éditorial) est toléré.

### Sanctions en cas de non-respect – Procédures judiciaires

Le Circuit peut agir pour

- **faire cesser** la publication/l'exploitation non autorisée de l'image du Circuit;
- obtenir des **dommages et intérêts** et la **restitution des profits** tirés de l'usage illicite.

La contrefaçon est sanctionnée par

- des **amendes** et éventuellement **peines d'emprisonnement** (articles XI.293 et suivants du Code de droit économique);
- la **confiscation** des produits ou supports illicites.